

Si les dispositifs Girardin sont souvent perçus comme de simples outils de défiscalisation, ils sont avant tout une aide apportée aux départements et collectivités d'outre-mer.

Il en existe trois dispositifs différents accessibles aux personnes redevables de l'impôt sur le revenu :

- L'un relatif aux investissements immobiliers
- Un autre relatif aux investissements professionnels
- Le dernier relatif aux investissements en logements sociaux

Ces dispositifs devaient s'achever en 2017, mais ils ont été prorogés jusqu'en 2020 et 2025 selon les territoires.

Cet article se concentre essentiellement sur le deuxième dispositif, relatif aux investissements professionnels.

Le dispositif Girardin a été mis en place pour les raisons ci-dessous. La défiscalisation procurée n'est qu'un moyen trouvé par l'Etat français pour amener les contribuables métropolitains à investir en outre-mer et ainsi, aider ces territoires à maintenir leur économie locale :

- Les départements et collectivités d'outre-mer, éloignés de la France métropolitaine, connaissent des surcoûts liés à cet éloignement : acheminement maritime, taxes diverses, ... Le coût de la vie y est donc mécaniquement plus important. Par exemple, en Martinique, Guadeloupe, Guyane et à La Réunion, les produits alimentaires sont de 28% à 38% plus chers qu'en métropole.
- L'économie sur ces territoires n'est pas suffisamment développée et autonome, et l'Etat français recherche à orienter les fonds (publics ou provenant d'investisseurs privés) sur des secteurs d'activité bénéfiques pour leur économie.
- Enfin, le taux de chômage étant particulièrement élevé, l'Etat cherche à orienter les investissements vers des secteurs créateurs d'emploi (ou permettant au moins leur maintien).

Comment le dispositif Girardin industriel fonctionne-t-

il ?

Lorsqu'une entreprise ultra marine a besoin d'un équipement, celui-ci lui coûtera plus cher qu'en métropole (frais d'acheminement, taxes diverses, ...). Grâce au dispositif, l'entreprise pourra acquérir ce dont elle a besoin pour un coût équivalent à celui qu'elle aurait payé si elle avait été domiciliée en métropole.

Pour cela, une société créée et financée par les investisseurs privés, sera chargée d'acheter l'équipement et de le donner en location à l'entreprise d'exploitation pendant 5 ans. De leur côté, les investisseurs privés bénéficient d'une réduction d'impôt supérieure à leur investissement*. A l'issue de ces 5 années d'exploitation, l'entreprise ultra-marine rachète le matériel pour un coût symbolique ; la société créée pour l'occasion sera alors liquidée.

L'investissement Girardin est ainsi le seul à permettre une réduction d'impôt supérieure au plafond des niches fiscales de 10 000 € ou 18 000 €. Cependant, comme dans tout investissement, il existe des risques, qu'il faut savoir mesurer et prendre en compte. Il est très important de noter que cet investissement n'est, au regard des investisseurs, que de la pure défiscalisation : il ne permet pas d'accroître son patrimoine, ni de le sécuriser. Il est donc nécessairement réalisé dans le cadre d'une stratégie patrimoniale globale adaptée, et ne peut pas être conseillé à tout le monde.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller habituel afin d'étudier l'opportunité d'effectuer un tel investissement !

* Cette réduction peut aller, pour le cas d'un investissement en Girardin industriel sans demande d'agrément, jusqu'à 40 909 € et jusqu'à 52 941€ avec demande d'agrément. Il est nécessaire de demander un agrément à la Direction Générale des Finances Publiques lorsque le montant total de l'opération est supérieur à 250 000 €.